

PRESENTATION SUCCINCTE DES MODALITES D'AIDE

(cf. lien version complète dans le programme par type d'action)



- 

1 Rappel du **montant minimal** d'une étude ou d'un projet : **10 000 € TTC**, sauf études et actions groupées de **mise en conformité : 3 500 € TTC**). Les aides sont calculées sur des montants HT sauf en cas de non récupération de la TVA.
- 

2 Les **études préalables** peuvent être aidées au « taux étude », voire prises en compte rétroactivement au taux travaux. Les études d'ingénierie liées au projet mis en place sont aidées avec les travaux.
- 

3 **Assiette des aides** : les projets sont analysés et la part recevable (liée à la dépollution ou à l'économie d'eau ou à la surface aménagée à ciel ouvert) peut être comparée à un montant de référence ou à un montant plafond (fonction des flux éliminés par exemple ou des m² aménagés pour la gestion des eaux de pluie à la parcelle **avec majoration notamment pour toitures végétalisées de plus de 25 cm et m² de pleine terre**), ce qui conduit à l'assiette de l'aide.

 - > Cas particulier des investissements en lien avec le matériel de production (cas d'un tunnel de lavage, d'un procédé de substitution, ...), l'assiette de l'aide est le coût admissible obtenu en comparant le montant du nouveau matériel vertueux et coût de renouvellement du matériel actuellement en place ou du coût d'un matériel moins vertueux.
 - > Cas particulier des investissements de dispositif d'épuration sur un site nouveau, l'assiette de l'aide est calculée par différence entre un projet qui permettrait de faire mieux que les normes de rejet et un projet qui se limiterait au respect des normes de rejet.
- 

4 **Taux de subvention** qui s'applique à l'assiette de l'aide :

	Petites entreprises (PE)	Moyennes entreprises (ME)	Grandes entreprises (GE)
Rappel des critères tailles d'entreprises au sens communautaire	< 50 employés CA < 10 M€ Total bilan < 10 M€	< 250 employés CA < 50 M€ Total bilan < 43 M€	
Etudes préalables, diagnostic, essai pilote...	70 %	60 %	50 %
Actions de toute nature : économie d'eau, réutilisation d'eaux, technologie propre*, micropolluants* amélioration collecte, épuration, auto-surveillance, gestion des eaux de pluie à la parcelle*, prévention pollutions accidentelles, réduction usage produits phytosanitaires, prévention des déchets flottants et micro-plastiques ...	60 % *voire pour ces 3 items soulignés : 70 % au régime aide de minimis (limite 200 k€ aides publiques/3 ans glissants)	50 % *voire pour ces 3 items soulignés : 70 % au régime aide de minimis (limite 200 k€ aides publiques/3 ans glissants)	40 % *voire pour ces 3 items soulignés : 70 % au régime aide de minimis (limite 200 k€ aides publiques/3 ans glissants)
Cas des technologies propres ou dispositif de d'épuration sur site ICPE classé IED	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % si travaux terminés au moins 3 ans avant la date d'application de la norme publiée • 15 % si travaux terminés un an ou plus avant la date d'application de la norme publiée 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 % si travaux terminés au moins 3 ans avant la date d'application de la norme publiée • 10 % si travaux terminés un an ou plus avant la date d'application de la norme publiée 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % si travaux terminés au moins 3 ans avant la date d'application de la norme publiée • 5 % si travaux terminés un an ou plus avant la date d'application de la norme publiée
Cas de dispositifs d'épuration sur site nouveau	60 %	50 %	40 %
Cas des centres de traitement boues/grasses/déchets		40 %	